

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 13
 Présents : 8
 Votants : 12
 Pouvoirs : 4

Pour 12
 Contre /
 Abstention /

Date de convocation : 09/11/2022
 Date d'affichage : 25/11/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
 Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
 Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Maryse FAVRE (pouvoir à G. VILLIBORD), Messieurs Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ), François POCCARD-MARION (pouvoir à S. NOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/11/104 : Approbation des tarifs de frais de secours de la SAP – Saison 2022 / 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de tarification des frais de secours pour la saison d'hiver 2022 / 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification :

LIBELLES	Tarifs 2020/2021 en €	Tarifs 2021/2022 en €	Tarifs 2022/2023 en €	LIBELLES	Tarifs 2020/2021 en €	Tarifs 2021/2022 en €	Tarifs 2022/2023 en €
Zone de front de neige	56	56	59	Zone V - Recherches, Avalanches, logistiques secours	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Zone I – Rapprochée	230	230	244	Coût horaire Main d'Œuvre Pisteur secouriste	43	43	46
Zone II – Eloignée	395	395	419	Coût horaire chenillette *	205	205	217
Zone III – Hors Piste	768	768	814	Coût horaire motoneige *	90	90	95
Zone IV – Hélicoptère	780	780	827				
Technique non médicalisé							

Il rappelle également que conformément aux articles 97 de la loi Montagne et 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal et lui demande d'approuver les tarifs des frais de secours de la SAP pour la saison 2022/ 2023 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le montant des frais de secours SAP applicables pour la saison d'hiver 2022 / 2023 tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **INDIQUE** que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la Loi Montagne autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs,
- **PRECISE** que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes,
- **OBSERVE** que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sport et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de PEISEY-NANCROIX, et non pas seulement sur les pistes de ski,
- **DECLARE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

